



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2025 / 60

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU en date du 01 octobre 2025,

Considérant les travaux de remplacement de deux tampons sur le réseau eaux usées qui auront lieu à partir du 07 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux,

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant les travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : À partir du 07 octobre 2025, VÉOLIA EAU est autorisé à réaliser des travaux de remplacement de deux tampons sur le réseau eaux usées.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h au 272 Route du Havre.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 6 : Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
- Caux Seine agglo service (arrêté de voirie)
- Entreprise VÉOLIA Eau

Fait à Saint-Arnoult, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Boris DUBUC

Publié sur le site internet
De la ville le 07/10/2025

